

SWORD GROUP SE

Société Européenne au capital social d'EUR 9.544.965 Siège Social : 2-4 rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché du Luxembourg Registre de commerce et des sociétés Luxembourg numéro B168.244 (la « **Société** »)

AVIS DE CONVOCATION (RÉVISÉ) DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Suite à la publication de l'avis de convocation des actionnaires du 26 mars 2021 dernier, un actionnaire disposant de plus de 5% de capital social dans la Société a demandé l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle prévue le **28 avril 2021** prochain.

Par conséquent, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire le **28 avril 2021 à 11 heures**, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour **révisé** suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport sur la gestion du groupe et constatation que six conventions visées par l'article L.441-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020;
- Lecture du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels 2020, les états financiers consolidés du groupe et sur l'exécution de sa mission ;
- Confirmation de la décision prise par le Conseil d'Administration en date du 28 août 2020 concernant la distribution et mise en paiement d'un dividende exceptionnel d'un montant total d'EUR 22.907.916;
- Approbation des comptes statutaires au 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice statutaire au 31 décembre 2020 ;
- Décharge aux administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice 2020 ;
- Nomination d'un nouvel administrateur :
- Lecture et vote consultatif sur le rapport annuel de rémunération de la Société;
- Rémunération des administrateurs ;
- Quitus au réviseur d'entreprises agréé pour sa mission au titre de l'exercice 2020 ;
- Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé ;
- Pouvoirs pour formalités.

De la compétence de l'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire

- Refonte des statuts sans modification de ses caractéristiques essentielles afin notamment de tenir compte des modifications de la loi modifiée du 10 août 1915 ;
- Pouvoirs pour formalités.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales, de s'y faire représenter par procuration ou d'y voter par correspondance.

Considérant la loi modifiée du 23 septembre 2020 portant des mesures concernant la tenue de réunions dans les sociétés, pris en raison de la pandémie mondiale du « Coronavirus », les actionnaires sont informés que la présente Assemblée sera tenue sans réunion physique. Par conséquent, la participation en personne ne sera pas possible et tous les actionnaires sont invités à participer à la présente Assemblée et d'exercer leurs droits exclusivement en votant par correspondance ou en donnant procuration ou par mandataire désigné.



Pour s'informer :

Les documents et informations qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale, ainsi que le formulaire unique de vote par correspondance et de procuration (le « Formulaire Unique »), sont disponibles sur le site internet de la Société (https://www.sword-group.com/investisseurs/#documents-financiers) et au siège social pendant une période ininterrompue commençant le jour de la publication de la présente convocation et s'achevant le lendemain du jour de l'Assemblée Générale. Chaque actionnaire, sur production de son titre, peut obtenir gratuitement copie des documents dans les conditions légales applicables.

Droit de poser des questions écrites (par voie électronique) :

Les actionnaires ont le droit de poser des questions concernant les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société s'engage à répondre à ces questions dans la limite des mesures qu'elle peut prendre afin de s'assurer de l'identification des actionnaires, du bon déroulement de l'Assemblée Générale et de sa préparation, ainsi que de la protection de la confidentialité et de ses intérêts commerciaux.

Assemblée Générale – Participer en votant par correspondance, par procuration ou par mandataire :

Seuls les actionnaires dont la qualité d'actionnaire apparaît directement ou indirectement dans le registre des actionnaires de la Société à la « Date d'Enregistrement » disposeront du droit de participer en votant par procuration ou par correspondance à l'Assemblée Générale. La « Date d'Enregistrement » est fixée au **14 avril 2021**.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibérera valablement sur les points de l'ordre du jour si au moins 25% du capital social émis est présent ou représenté. Les résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées des actionnaires représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérera valablement sur les points à l'ordre du jour si au moins 50% du capital social émis est représenté. Les résolutions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour seront valablement adoptées que si elles sont approuvées par au moins deux tiers des votes émis.

Conditions pour voter par correspondance, par procuration ou par mandataire :

Les actionnaires enregistrés à la « Date d'Enregistrement » peuvent donner des instructions de vote au Président Directeur Général ou à une tierce personne désignée par leur choix afin de voter à l'Assemblée Générale. Afin de donner des instructions de vote au Président Directeur Général, les actionnaires doivent envoyer à la Société (à l'attention de Stéphanie Desmaris) le Formulaire Unique dûment complété, daté et signé, avec le cas échéant, le certificat d'enregistrement, qui doit les recevoir au plus tard, par courriel (à <u>relationsfinancieres@sword-group.lu</u>), le **23 avril 2021**.

Le Président Directeur Général votera en suivant les instructions données par l'actionnaire dans le formulaire unique précité. Si aucune instruction de vote n'est donnée dans le formulaire unique précité, le Président Directeur Général votera en faveur des résolutions figurant à l'ordre du jour proposées par le Conseil d'Administration.

Le formulaire unique précité est disponible sur le site internet de la Société.

Les actionnaires qui souhaitent révoquer un formulaire unique déjà envoyé à la Société peuvent le faire à tout moment, en délivrant un autre formulaire complété, daté et signé et portant une date ultérieure, au plus tard le **21 avril 2021**.

Windhof, le 13 avril 2021

Pour le Conseil d'Administration Le Président